



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE
DEPARTEMENT : HAUTE-GARONNE
Arrondissement : Muret

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT
N° 32 2021

Objet : Demande de subvention modificative au titre du projet « Petites Villes de Demain » de Carbonne, poste animateur (manager) de commerce

Le Président de la Communauté de Communes du Volvestre :

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DE_008_2020 en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n° C20210325_37, en date du 25 mars 2021, portant signature de la convention d'adhésion « Petites Villes de demain » à Carbonne

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » de Carbonne conclue le 8 juin 2021, entre la Mairie de Carbonne, la Communauté de Communes du Volvestre, l'Etat, le Conseil Régional d'Occitanie, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, le PETR du Pays Sud Toulousain, l'EPF Occitanie, la Fondation du Patrimoine et la Banque des Territoires, laquelle fixe les actions d'intérêt communautaire qui bénéficieront d'un soutien financier de l'Etat dans le cadre du programme, notamment en termes de mobilisation de moyens humains par le recours à la création d'un poste d'animateur (manager) de commerce

Vu la décision N° 26 2021 en date du 04 aout 2021, il est nécessaire de modifier le coût financier de ce projet en tenant compte d'une durée de 24 mois afin d'être conforme au contrat sur ce poste.

Le projet financier est le suivant :

COUT DE L'OPERATION

Coût salarial	68 000 €
---------------	----------

TOTAL T.T.C.	68 000 €
---------------------	-----------------

FINANCEMENT

Aide Etat	40 000 €
-----------	----------

Autofinancement	28 000 €
-----------------	----------

Haute garonne Date de reception de l'AR: 26/11/2021 031-200066819-AU_049_2021-AU
--

68 000 €

Monsieur le Président propose donc de soumettre une demande d'aide au financement de ce projet, auprès de l'Etat (Caisse de Dépôt).

DECIDE

Article 1 : Demande de subvention à l'Etat

De solliciter une subvention auprès de l'Etat au taux maximum applicable en la matière, dans le cadre du soutien au recrutement d'un animateur (manager) de commerce et de signer tout document s'y rapportant

Article 2 : Ampliation

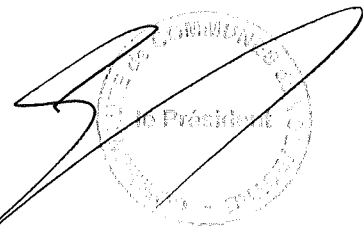
De transmettre l'acte pour ampliation à Madame le Sous-préfet de Muret.

Inscription au registre.
Pour copie conforme.

A Carbonne, le 18 novembre 2021

Le Président,

Denis TURREL



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 7 »

Haute garonne

Date de reception de l'AR: 26/11/2021

031-200066819-AU_049_2021-AU